



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 octobre 2017

**N°2017/053 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU – MODALITES DE
MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 octobre 2017

Etaient présents : 17

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danièle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Annick PANE, Manuel MEZE, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Françoise VASSELON, Ange AMBROSIO, Fathia BEN MABROUK, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Isabelle GUILA-CORNIL

Pouvoirs : 7

Monsieur Christophe BLONDEL-DEBLANGY à Monsieur Jean-Michel MORER, Madame Roselyne WALGER à Madame Annick PANE, Madame Denise GONON à Monsieur Manuel MEZE, Monsieur Emmanuel FONKING à Madame Danielle BOURGUIGNON, Madame Clémence LAUMONIER à Monsieur Eric KRAEMER, Monsieur Serge MAGLIOZZI à Madame Geneviève CAIN, Madame Isabelle YEROMONAHOS à Monsieur Michel EBERHART

Absents excusés : 3

Mme Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Camille FASSI, Monsieur Patrick AUGÉY

Monsieur Michel EBERHART a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-48 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016 ;

VU l'arrêté du Maire en date du 10 octobre 2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU pour rectification de l'article AUA.6 du règlement ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

PAR 19 Voix pour (Mesdames et Messieurs MORER, BOURGUIGNON, MORAUX, BERTHAUX, EBERHART, LEGUAY, PANE, MEZE, YEROMONAHOS, MARQUEZ, GONON, DA CRUZ, WALGER, VASSELON, AMBROSIO, RAMDAN, BLONDEL-DEBLANGY, BEN MABROUK, FONKING) et 5 abstentions (Mesdames et Messieurs CAIN, GUILA-CORNIL, LAUMONIER, KRAEMER, MAGLIOZZI)

DECIDE

- 1- De mettre le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pour une durée de un mois du 13 novembre au 14 décembre 2017 inclus ;
- 2- De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- 3- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- 4- Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.plu-trilport.fr/actualites. Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : plu@trilport.fr
- 5- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de la mairie de Trilport, dès la publication de la délibération du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition ;
- 5- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;
- 7- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

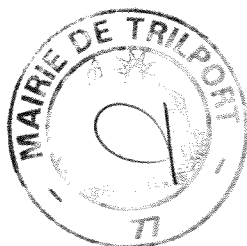
Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20171023-2017-053DEL-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017